

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 103/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET

**FINANCES : DECISION
MODIFICATIVE : BUDGET
DELEGATION
ASSAINISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Dominique THIRIET, Conseiller délégué aux finances et au budget,

- Considérant que les crédits inscrits au Budget délégation assainissement sont insuffisants et que la CCTLB prendra en charge l'ensemble des dépenses,

- Vu l'avis de la commission des finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 5 abstentions : *Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA,*

DECIDE de procéder à l'augmentation des dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

Dépenses de Fonctionnement :

6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	+	3 000 €
6062	Produit de traitement	+	4 000 €
6063	Petit Equipement	+	20 000 €
61 523	Réseaux	+	6 000 €
61 551	Matériel roulant	+	200 €
6156	Maintenance	+	35 000 €
617	Etudes / Recherches (Analyse STEP)	+	8 000 €

Recettes de Fonctionnement

7087	Remboursement de frais	+	76 200 €
------	------------------------	---	----------

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 104/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET
FINANCES : DEMANDE DE
SUBVENTION "SOUTIEN AUX
COMMUNES FRAGILES"
CD54 : ACQUISITION
MATERIEL INFORMATIQUE.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.5 SUBVENTIONS**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Dominique THIRIET, Conseiller délégué aux finances et au budget.

Le service informatique a eu connaissance de l'arrêt de la prise en charge par Microsoft de « Windows 7 » à compter du 14 janvier 2020. De nombreux outils informatiques de la collectivité étant dotés de ce système, et les mises à jour n'étant donc désormais plus possibles, cela posera à terme un réel souci de sécurité. Ainsi, pour pallier cette problématique, un état des lieux du parc informatique et numérique a été réalisé. Il met en évidence la nécessité d'acquérir de nouveaux postes, d'en mettre certains à niveau et de moderniser le parc informatique avec des outils périphériques (vidéoprojecteurs, écrans de projections...). Ces nouveaux outils permettront également de répondre aux besoins en termes de visioconférence, webinaires...

L'investissement pour ces outils est estimé à 32 567 € HT. Pour effectuer cet investissement, il est opportun de solliciter des subventions dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux communes fragiles du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Acquisition d'ordinateurs, d'écrans, mises à niveau et logiciels	14 931.00 €	Soutien aux communes fragiles	
		Conseil départemental 54 (46%)	15 000.00 €
Périphériques (imprimantes, système de vidéoprojection, écran)	13 736.00 €	Autofinancement (54 %)	17 567.00 €
Main d'œuvre	3 900.00 €		
TOTAL	32 567.00 €	TOTAL :	32 567.00 €

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **AUTORISE** cet investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux communes fragiles
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution de la subvention.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 105/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

**FINANCES :
SUBVENTION ASSOCIATION
"Le Dernier Espoir de Cyrielle
et ses Enfants".**

7. FINANCES LOCALES 7.5.2 Subventions inférieures à 23.000 €

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu de rapport de Mme Yvette COUDRAY, Adjointe aux Affaires Sociales,

Par courrier en date du 14 Octobre 2020, la Présidente de L'Association « Le Dernier Espoir pour Cyrielle et ses Enfants », créée le 9 Octobre 2020 sollicite l'attribution d'une subvention.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **DECIDE** d'attribuer à l'association " Le Dernier Espoir pour Cyrielle et ses Enfants" une subvention de démarrage de **300.00 € (trois cents euros)**.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 106/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET

**FINANCES - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE :
PARTICIPATION "CLASSES
OLYMPIQUES".**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES

7.5.2 subventions inférieures à 23.000 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Daniel MOUGIN, Adjoint délégué aux sports,

Sur proposition et avec le financement de la Municipalité, la classe de CM2 de Philippe DUCRET de l'école primaire du Centre participera cette année au projet de "Classes Olympiques" lancé par le CDOS de Meurthe et Moselle et Comité National Olympique et Sportif.

Ces classes olympiques ont une action éducative à destination des établissements scolaires utilisant des thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages.

L'objectif principal étant la création des conditions d'une découverte de l'Olympisme à travers un projet de classe aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des établissements bénéficiaires. Des partenaires « sportifs » de renommés interviendront pour réaliser ce projet qui ne débutera physiquement dans l'école concernée qu'au printemps 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2.500 €** (deux mille cinq cents euros) qui sera versée au CDOS 54, pour la réalisation dudit projet.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 107/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET

**PROGRAMME DES COUPES –
ANNEE 2021 – FORET
COMMUNALE DE BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux Forêts,

- Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ;
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021 dont le détail figure dans le tableau ci-joint ;

Vente des futaies de la coupe en bois façonné et bois de chauffage réservé aux particuliers. (BF – DE)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Autorise le partage sur pied entre les affouagistes dans le respect du règlement d'affouage de la forêt communale de BACCARAT pour l'hiver 2020/2021.

Vente en bloc et sur pied (BSP)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuses, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

 Office National des Forêts	Etat d'Assiette Année 2021 UT DES LACS	Forêt n° 3/24 BACCARAT Coupes du programme	Monsieur le Maire COMMUNE DE BACCARAT 2 RUE ADRIEN MICHAUT 54120 BACCARAT
---	---	--	--

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion - VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette - Type Coupe : BI = bois d'industrie - BO = bois d'œuvre - TSF = Taillis sous futaie

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - CVD = cession - DE = délivrance (affouage) - Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe - CPANF = coupe programmée année non fixe

Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG	Surf. à Dév.	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Amélioration	116 a2	Amélioration de BI	6,13	6,13	275,85	BF + DE
CPAF	Amélioration	115 a1	Amélioration de BI	4,12	4,12	206,00	BF + DE
CPAF	Irrégulier	115 i3	Irrégulière de BI	4,73	4,73	217,58	BSP
CPAF	Irrégulier	121 i3	Irrégulière de BI	9,18	9,18	477,36	BSP
CPAF	Irrégulier	120 i1	Irrégulière de BO	7,92	7,92	411,84	BSP
CPAF	Irrégulier	216 i1	Irrégulière de BO	6,37	6,37	375,83	BSP
CPAF	Irrégulier	113 i3	Irrégulière de BI	9,39	9,39	431,94	BF + DE
CPAF	Irrégulier	114 i3	Irrégulière de BI	8,75	8,75	455,00	BF + DE
CPAF	Amélioration	222 a2	Amélioration de BI	6,32	6,32	284,40	BSP
TOTAL				62,91	62,91	3185,80	

Vous pouvez changer le mode de vente des produits vendus directement sur ce tableau. En cas de refus ou d'approbation partielle de l'état d'assiette, vu le code forestier et notamment l'article L214-5 modifié par la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre - art. 69, l'ajournement des coupes fera l'objet d'une notification motivée à l'autorité compétente de l'Etat, dans les conditions fixées par décret.

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 108/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET

**PROGRAMME DES COUPES –
ANNEE 2021 – FORET
SECTIONALE DE BADMENIL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux Forêts,

- Vu l'avis de la commission des Finances,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ;
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021 dont le détail figure dans le tableau ci-joint ;

Vente des futaies de la coupe en bois façonné et bois de chauffage réservé aux particuliers. (BF – DE)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Autorise le partage sur pied entre les affouagistes dans le respect du règlement d'affouage de la forêt sectionale de Badménil pour l'hiver 2020/2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

	Etat d'Assiette Année 2021 UT DES LACS	Forêt BADMÉNIL BACCARAT Coupes hors programme	Monsieur le Maire COMMUNE DE BACCARAT 2 RUE ADRIEN MICHAUT 54120 BACCARAT
---	---	---	--

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion - VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette - Type Coupe : BI = bois d'industrie - BO = bois d'œuvre - TSF = Taillis sous futaie

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - CVD = cession - DE = délivrance (affouage) - Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe - CPANF = coupe programmée année non fixe

Statut	Coupe	UG	Type Coupe	Surf. UG	Surf. à Dég.	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Amélioration	6	Ouverture de cloisonnements	4,35	4,35	108,75	GF + DE
Hors plan	Amélioration	7	Ouverture de cloisonnements	4,89	4,89	122,25	BF + DE
TOTAL				9,24	9,24	231	

Vous pouvez changer le mode de vente des produits vendus directement sur ce tableau. En cas de refus ou d'approbation partielle de l'état d'assiette, vu le code forestier et notamment l'article L214-5 modifié par la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre - art. 69, l'ajournement des coupes fera l'objet d'une notification motivée à l'autorité compétente de l'Etat, dans les conditions fixées par décret.

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 109/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 autres actes de gestion du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux Forêts.

Une forêt communale est, en France, une forêt publique faisant partie du domaine privé d'une commune, qui est alors dite commune forestière. Une forêt sectionale est une forêt appartenant à une section de Commune.

La gestion de ces forêts est confiée par la loi à un opérateur unique : l'ONF. En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, l'ONF doit mettre en œuvre le régime forestier. Ce régime définit des principes visant à prendre en compte les 4 fonctions de la forêt (économique, environnementale, sociale et protections des risques), tout en garantissant la pérennité du patrimoine forestier.

La Commune de Baccarat dispose de 2 forêts :

- La forêt communale de Baccarat d'environ 690 hectares
- La forêt sectionale de Badménil d'environ 60 hectares

Les forêts de la Commune de Baccarat font l'objet d'un plan d'aménagement :

- Révisé et adopté en 2019 pour la forêt communale de Baccarat
- En cours de révision pour la forêt sectionale de Badménil

Un règlement pour la forêt communale de Baccarat a été rédigé et proposé en commission forêts qui s'est réunie le 28 Septembre 2020.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

**OBJET
FORETS : REGLEMENT
D'AFFOUAGE SUR PIED –
FORET COMMUNALE DE
BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Vu l'avis de la commission des finances, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le **REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED POUR LA FORET COMMUNALE DE BACCARAT – HIVER 2020 - 2021.**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 110/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET
FORETS : REGLEMENT
D'AFFOUAGE SUR PIED –
FORET SECTIONALE DE
BADMENIL.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 autres actes de gestion du domaine public

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux Forêts.

Une forêt communale est, en France, une forêt publique faisant partie du domaine privé d'une commune, qui est alors dite commune forestière. Une forêt sectionale est une forêt appartenant à une section de Commune.

La gestion de ces forêts est confiée par la loi à un opérateur unique : l'ONF. En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, l'ONF doit mettre en œuvre le régime forestier. Ce régime définit des principes visant à prendre en compte les 4 fonctions de la forêt (économique, environnementale, sociale et protections des risques), tout en garantissant la pérennité du patrimoine forestier.

La Commune de Baccarat dispose de 2 forêts :

- La forêt communale de Baccarat d'environ 690 hectares
- La forêt sectionale de Badménil d'environ 60 hectares

Les forêts de la Commune de Baccarat font l'objet d'un plan d'aménagement :

- Révisé et adopté en 2019 pour la forêt communale de Baccarat
- En cours de révision pour la forêt sectionale de Badménil

Un règlement pour la forêt sectionale de BADMENIL a été rédigé et proposé en commission forêts qui s'est réunie le 28 Septembre 2020.

Vu l'avis de la commission des finances, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le **REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED POUR LA FORET SECTIONALE DE BADMENIL – HIVER 2020 - 2021**.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 111/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET

**FORETS : AFFOUAGES –
APPROBATION DE L'ETAT
D'ASSIETTE DE LA FORET
COMMUNALE DE BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux forêts.

- Considérant la demande des services de demande de l'ONF.
- Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 28 septembre 2020,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du système de vente aux habitants par l'affouage ;
- **FIXE** la destination des coupes de parcelles 113 – 114 – 115 – 116 de la forêt communale de Baccarat d'une superficie cumulée de 28.39 ha à destination de l'affouage ;
- **FIXE** le lot de bois à **20 stères** par foyer ;
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage 2020/21 à **12€** .
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2020 :
 - du taillis, des arbres de moins de 30 cm de diamètre inclus
 - des houppiers des arbres vendus.
- **DIT** que l'exploitation se fera sur pied ;
- **DESIGNE 3** garants pour la forêt communale de BACCARAT :
 - Martial BANNEROT
 - Gérard FRANCOIS
 - Daniel MOUGIN

- **FIXE** les délais d'exploitation au :
 - **30 AOUT 2021** pour le taillis et la petite futaie.
 - **30 AOUT 2022** de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe pour les houppiers des arbres vendus.
- **DIT** que les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers : **tout véhicule à moteur**.
- **FIXE** le délai d'enlèvement au **30 AOUT 2021**.
- **DIT** que les prescriptions particulières sont propres à chaque parcelle et sont fixées en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 112/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET

**FORETS : AFFOUAGES –
APPROBATION DE L'ETAT
D'ASSIETTE DE LA FORET
SECTIONALE DE BADMENIL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux forêts.

- Considérant la demande des services de demande de l'ONF.
- Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 28 septembre 2020,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du système de vente aux habitants par l'affouage ;
- **FIXE** la destination des coupes de parcelles 6 et 7 de la forêt sectionale de Badménil d'une superficie cumulée de 9.24 ha à destination de l'affouage ;
- **FIXE** le lot de bois à **10 stère** par foyer;
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage 2020/21 à **5,00€**.
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2020 :
 - du taillis, des arbres de moins de 30 cm de diamètre inclus
 - des houppiers des arbres vendus.
- **DIT** que l'exploitation se fera sur pied ;
- **DESIGNE 3** garants pour la forêt sectionale de BADMENIL :
 - Martial BANNEROT
 - Gérard FRANCOIS
 - Daniel MOUGIN

- **FIXE** les délais d'exploitation au :
 - **30 AOUT 2021** pour le taillis et la petite futaie.
 - **30 AOUT 2022** de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe pour les houppiers des arbres vendus.
- **DIT** que les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers : **tout véhicule à moteur.**
- **FIXE** le délai d'enlèvement au **30 AOUT 2021.**
- **DIT** que les prescriptions particulières sont propres à chaque parcelle et son fixées en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 113/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

**OBJET
CONVENTION POUR LA
CAPTURE DES CHATS EN
VUE DE LEUR
STERILISATION : SPA de
Saint-Dié-des-Vosges / Ville de
Baccarat / Cabinet Vétérinaire
DODET.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Considérant que suite à plusieurs plaintes relayées par des habitants, il a été constaté par le service de Police Municipale la prolifération de chats errants dans divers quartiers de la Commune. Ces animaux en divagation et sans maître sont cause d'insalubrité et de dangers pour la circulation routière.

Face à ce constat, la Municipalité souhaite signer une convention visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de la reproduction.

Avant toute opération de campagnes de capture, une information à la population sera faite conformément aux dispositions du code rural. Sur sollicitation de la police municipale et sous réserve de la condition d'information susmentionnée, la SPA de Saint-Dié des Vosges interviendra pour procéder à la capture des animaux errants. Ces derniers seront amenés chez le vétérinaire partenaire officiant sur le territoire communal qui procédera à la stérilisation (facturée à la Commune à 72€ TTC l'acte) ou castration (facturé à 35€ TTC l'acte).

Chaque année une somme maximum sera déterminée par le Conseil Municipal, il lui est proposé pour l'année 2021 la somme de 3.000€ TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation, avec la SPA de Saint-Dié-des-Vosges et le Cabinet Vétérinaire DODET ;
- **DIT** que pour l'année 2021, une somme de 3.000 € TTC maximum sera versée au cabinet vétérinaire après validation de la facture par la SPA.
- **DIT** que la somme correspondante sera prévue au BP 2021.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 114/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 Fonctionnement des assemblées

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Didier COLIN, Adjoint délégué aux travaux, eau, assainissement, voirie,

La création du syndicat des eaux Baccarat-Lachapelle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 1936 pour une durée de 75 ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2011.

La durée de vie du syndicat a été prolongée par arrêté préfectoral de 3 ans à la demande du conseil syndical, soit jusqu'au 1^{er} août 2014 ; puis de 6 ans jusqu'au 1^{er} août 2020.

Cette prolongation arrivant à échéance et mettant fin à l'existence légale du Syndicat des Eaux de Baccarat - Lachapelle, le comité syndical a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de prolonger la durée du syndicat pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 4 abstentions : M. VERNOUX – Mme ROBERT – M. KUREK – Mme DA SILVA,

- **ACCEPTE** la prolongation de la durée de vie du Syndicat des Eaux Baccarat-Lachapelle pour deux années, à compter du 1^{er} août 2020.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET
SYNDICAT DES EAUX DE
BACCARAT-LACHAPELLE :
PROLONGATION DE LA
DUREE DE VIE DU SYNDICAT.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 115/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. Domaine de compétence par thème
8.9 Culture

OBJET

**CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BACCARAT ET LE
COMITE DE JUMELAGE .**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Yvette COUDRAY, Adjointe déléguée au jumelage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (*hors la voix de Mme COUDRAY, Présidente du Comité de Jumelage*) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité de Jumelage afin de définir les conditions dans lesquelles la ville de Baccarat et le Comité de jumelage unissent leurs efforts dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année. (convention jointe en annexe)

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE BACCARAT

ET LE COMITÉ DE JUMELAGE

ENTRE :

La ville de BACCARAT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian GEX, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 NOVEMBRE 2020

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part

et

Le Comité de Jumelage, représenté par sa Présidente, Madame Yvette COUDRAY, dûment habilitée par autorisation du conseil d'administration en date du 13 OCTOBRE 2020

ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part

PREAMBULE :

En 1964 et 1965, les villes de BACCARAT et GERNSBACH ont signé une charte de jumelage, serment d'amitié entre les deux villes. Afin de faire vivre ce jumelage, une association s'est constituée, composée de bénévoles et de représentants de la municipalité.

Le comité de jumelage, association régie par la loi de 1901 et déclarée à la sous-préfecture de LUNEVILLE sous le N°1692, a pour but de promouvoir, organiser, soutenir les actions de jumelage entre la ville de BACCARAT et la Ville de GERNSBACH.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les missions assurées par l'association, la ville de BACCARAT et le Comité de Jumelage souhaitent unir leurs efforts pour mener à bien ces objectifs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de BACCARAT et l'association unissent leurs efforts dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La Ville s'engage à soutenir l'objectif général de promotion des actions de jumelage organisées par l'association.

ARTICLE 2 – Mise à disposition de locaux.

La Ville met gracieusement à disposition de l'association et sur sa demande, des locaux dont elle a besoin pour permettre la réunion des membres de ses diverses instances.

Il est expressément convenu :

- que les demandes de l'association seront satisfaites dans la mesure des disponibilités ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées au Titre II de la présente convention.

ARTICLE 3 – Concours financier.

Pour permettre à l'association d'une part, de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et qui présentent un intérêt pour l'ensemble des habitants et la ville de BACCARAT, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue chaque année à l'association, un concours financier sous forme d'une subvention qui sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association. Le montant sera déterminé chaque année en fonction du bilan de l'exercice écoulé et des projets à financer pour l'année à venir.

La Ville fixera annuellement, dans le cadre de l'adoption de son budget, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

La ville assumera également les frais postaux et téléphoniques en relation avec les activités de l'association (envoi de convocations, communications téléphoniques avec la ville jumelle sur un poste téléphonique de l'hôtel de ville, pendant les heures d'ouverture des bureaux...)

ARTICLE 4 – Mise à disposition de matériel.

La Ville met gracieusement à disposition de l'association le matériel dont elle pourra avoir besoin pour la réalisation de ses projets, dans la mesure des disponibilités.

ARTICLE 5 - Mise à disposition du personnel.

Un agent administratif municipal assurera les tâches administratives de l'association : convocations, compte rendu de réunions, courriers divers.

Il est expressément convenu que l'agent administratif exercera prioritairement ses missions de service public, les tâches de secrétariat pour le compte de l'association étant réalisés dans le temps restant disponible.

Du personnel technique pourra également être mis à disposition de l'association pour l'installation de matériel dont elle pourrait avoir besoin pour le bon déroulement des manifestations qu'elle organisera.

ARTICLE 6 - Missions de conseil.

Sans s'immiscer dans la gestion de l'association, la Ville fera une analyse des rapports financiers qui lui seront remis chaque année à l'appui de la demande de subvention et fera part au président de l'association des remarques qu'elle pourrait être amenée à formuler, sans que cette communication engage la responsabilité de la Ville. Les suites données à ces remarques seront un des éléments portés à la connaissance du Conseil Municipal pour décider de la poursuite de son soutien à l'association.

Enfin, la Ville pourra apporter toute information, conseil ou recommandation sollicités par l'association pour la mise en œuvre de ses obligations énoncées dans la présente convention.

La Ville disposera d'au moins un représentant au sein des instances de l'association qui, pourra appartenir au Conseil d'Administration et ou y assister. Il pourra demander que soit suspendue toute décision qu'il estimerait contraire aux intérêts de la Ville, dans l'attente d'une décision des autorités de tutelle de l'association ou des instances de contrôle.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du concours apporté par la ville, l'association prend les engagements suivants.

ARTICLE 7 – Usage des locaux.

L'association utilisera les locaux mis à sa disposition, en leur état actuel et sans pouvoir prétendre à un aménagement particulier pour ses besoins propres.

ARTICLE 8 – Assurances.

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances couvrant les risques suivants : responsabilité civile, renonciation à recours contre la Ville et son assureur à la suite de sinistre pouvant atteindre ses biens meubles, risques locatifs. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition et dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – Réclamation des tiers ou contre les tiers.

L'association devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les tiers, notamment pour les troubles qu'elle pourrait causer du fait de son activité dans ou hors des locaux municipaux.

ARTICLE 10 – Activités de l'Association.

L'Association s'engage à :

- organiser le travail des jeunes dans des établissements de la ville jumelle (recherche des candidats, hébergement...);
- organiser les cérémonies d'anniversaire de jumelage, en partenariat avec la ville ;
- organiser les échanges scolaires ;
- représenter la ville de BACCARAT à la fête de la vieille ville à Gernsbach ;
- apporter son soutien à toute association ou groupement de personnes qui en fera la demande pour organiser une rencontre avec la ville jumelle ;
- organiser des animations dans des établissements de la ville jumelle (Saint Nicolas, animation musicale dans les maisons de retraites...);
- d'une manière générale, organiser et soutenir toute action entrant dans le cadre du jumelage.

L'association autorise la Ville à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière.

ARTICLE 11 – Obligations financières, juridiques et administratives.

L'association s'engage :

- à adresser à la Ville sa demande annuelle de concours financier avant le 15 Octobre précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- à adresser à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant l'exercice concerné, ainsi que le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conformes, au plus tard dans les DEUX mois suivant la date d'arrêt des comptes ;
- à justifier, à la demande de la Ville, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives...);
- si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à la ville tout rapport produit par celui-ci dans les détails utiles ;
- à rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée...)
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le stipule le décret-loi du 2 mars 1938 ;
- à s'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement ;
- à restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'est pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

ARTICLE 12 – Obligations statutaires.

L'association s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission des nouveaux membres, élections...), la désignation des organes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau, commissaire aux comptes ou contrôleur financier) et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association. Si tel n'est pas le cas, elle s'engage à modifier ses statuts dans un délai raisonnable.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 – Durée de la convention.

Elle est consentie pour une durée de trois années.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, elle sera renouvelée pour une durée identique, par tacite reconduction.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 – Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Fait à BACCARAT, le 12 NOVEMBRE 2020

Pour l'Association
La Présidente
Yvette COUDRAY

Pour la Ville
Le Maire de BACCARAT
Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 116/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Isabelle CHASSAIN, Adjointe déléguée aux artisans et commerçants,

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON définit le nouveau cadre réglementaire en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le code du travail permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an pour chaque catégorie de commerce. Il s'agit d'une dérogation collective dont doit bénéficier la branche commerciale toute entière.

L'avis du conseil municipal est requis au même titre que les organisations syndicales et patronales en amont de la prise de l'arrêté municipal de dérogation par le Maire, qui doit obligatoirement être pris en année N-1.

S'agissant des dimanches de l'année 2021, il faut que cet arrêté intervienne avant le 31 décembre 2020.

A ce jour, une seule demande de dérogation de la part de l'établissement LIDL a été adressée à la mairie en vue de solliciter une dérogation à la règle du repos dominical les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

L'organisation syndicale la plus représentative au sein de l'établissement LIDL a été contactée. Celle-ci n'est pas opposée aux quatre dimanches travaillés du mois de décembre 2021, sous réserve que cette dérogation s'applique suivant le respect du Code du travail, à savoir :

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

OBJET

**DEMANDE DE DEROGATION A
LA REGLE DU REPOS
DOMINICAL DES SALARIES
POUR L'ANNEE 2021.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

- principe du volontariat pour le personnel salarié concerné
- compensations salariales conformément aux conventions collectives (majoration à 100% du salaire de base, salariés cadres compris)
- les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 4 contre : *Mmes VAUDEVILLE – Mme TIHA – M. VERNOUX – Mme ROBERT* et 2 Abstentions : *Mme MARCELLOT – Mme HENRY* :

DONNENT un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de vente de denrées alimentaires au détail sur le territoire communal les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, sous réserve que cette dérogation s'applique dans le respect de la réglementation du code du travail et prévoit de façon cumulative :

- le principe du volontariat pour le personnel salarié
- des compensations salariales telles que prévues par la loi
- un repos compensateur

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 117/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.3 Désignation de représentants

OBJET
CCTLB : DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

La CCTLB, conformément à l'article 1650A du code général des impôts, modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), doit instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses communes membres.**

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire devra délibérer en proposant 20 titulaires et 20 suppléants et le Directeur Départemental des Finances Publics, sur cette proposition, désignera 10 titulaires et 10 suppléants.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de délibérer sur la base de propositions de ses communes membres, le conseil municipal est appelé à proposer 2 membres.

Se sont proposés au vote: M. Christian GEX, M. Dominique THIRIET, M. Laurent KUREK.

Après un vote à main levée, ont obtenu :

M. Christian GEX : 22 voix pour

M. Dominique THIRIET : 22 voix pour

M. Laurent KUREK : 5 voix pour

En conséquence le conseil municipal propose comme membres pour la commune de BACCARAT :

- M. Christian GEX

- M. Dominique THIRIET.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 118/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni à la Salle des Fêtes de B, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

OBJET

**RESSOURCES HUMAINES :
REGULARISATION
OUVERTURES DE POSTES.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 Novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CAREL - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - Mme VAUDEVILLE – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MALHERBE – M. THIRIET – Mme MARCELLOT - Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - M. VANOT – Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LINDER à M. VANOT - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Mme Isabelle CHASSAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.1 Délibérations et conventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Dans le cadre d'une mise à jour des ouvertures de poste, et suite à une nouvelle mention réglementaire concernant les contrats de type A.3-1 remplacement temporaire d'un fonctionnaire (maladie, congé annuel, congé parental, congé maternité ...), ou nous devons indiquer dans le contrat du remplaçant, la date de la délibération créant le poste du fonctionnaire titulaire. Après constat des ouvertures des postes des agents de la collectivité, il s'avère que pour certains postes il n'y a pas la délibération correspondante.

Afin de régulariser cette situation, et sans effet sur la masse salariale existante, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 5 abstentions : *Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – Mme DA SILVA*,

DECIDE de l'ouverture des postes tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après :

	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'OUVERTURE DU POSTE
1	Adjoint technique territorial	19h30	01/01/2016
2	Adjoint administratif	28h00	01/09/2008
3	Adjoint technique territorial	35h00	01/01/2012
4	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	01/04/2010
5	Adjoint administratif territorial	35h00	01/01/2016
6	Adjoint technique territorial	35h00	01/01/2011
7	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h00	01/02/2003
8	Adjoint administratif territorial	20h30	01/03/2013
9	Adjoint technique territorial	25h00	01/01/2013
10	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	01/03/2009
11	Adjoint technique territorial	35h00	01/03/2008
12	Attaché principal	35h00	01/03/2008
13	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00	01/04/2014
14	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	35h00	01/03/2014
15	Adjoint technique territorial	20h00	01/01/2016
16	Animateur principal de 2ème classe	35h00	01/03/2012
17	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	01/03/2008
18	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	30h00	01/01/2015
19	Adjoint technique territorial	20h00	01/03/2012
20	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00	13/03/2015

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX